



Ville de Trets

Tél. 04 42 37 55 14

Service Secrétariat Général.

Trets, le 23 février 2018

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations
du Conseil Municipal du 22 février 2018
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, ODDO Daniel, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, BERRENI Evelyne, AUDRIC Céline, LE ROUX Véronique, JABET Valérie, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, BOUDJABALLAH Samia, FERRARO Adrien-Jean, ROGOPOULOS André, CAPIALI Muriel, PEREZ Patrice, BOSQ Grégory, CHAUVIN Pascal, SANNA Christophe, LAGET Francis.

Procurations :

Tous les membres en exercice à l'exception de Mme Solange FABRE (pouvoir à JC FERAUD) ; M. Michel COCHE (pouvoir à G. ROBIGLIO) ; Mme Danièle ROCHER (pouvoir à D.ODDO) ; Mme Sylvie RIMEDI (pouvoir à G. LUVERA) ; Mme Nathalie TRONCET (pouvoir à E. BERRENI)

Absents : Mmes MUSSO Marie-Claude ; FAYOLLE-SANNA Stéphanie ; GRAFFAGNINO Isabelle et Mrs LAURENT Louis et TASSY Roger.

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROBIGLIO

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2017 : Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Avis de la Commune concernant la cession de patrimoine des opérations les Altéas et Aristide Briand à UNICIL.

N°01/2018

Considérant que la SA d'HLM PROMOLOGIS et la SA HLM UNICIL sont 2 filiales immobilières d'Action Logement.

Considérant que ces 2 organismes ont engagé un échange réciproque de patrimoine respectivement en Région PACA et Occitanie, afin d'optimiser leurs interventions régionales, amplifier le développement de nouvelles opérations locatives et renforcer la qualité du service rendu aux locataires par une meilleure gestion de proximité.

Considérant que le projet de réorganisation consisterait à procéder à un échange de patrimoine permettant à UNICIL de recentrer son activité en PACA, et dans ce cadre, PROMOLOGIS lui transférerait la totalité du parc social qu'elle gère dans les Bouches-du-Rhône.

L'avis du Conseil Municipal de Trets sur cette cession de patrimoine est sollicité en qualité de Commune d'implantation des programmes immobiliers des Altéas, opération composée de 29 logements et Aristide Briand, portant sur 6 logements.

Adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération : Présentation du rapport d'activités de la Métropole Aix Marseille Provence année 2016.
N°02/2018

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport tenant compte de l'activité de l'établissement doit être adressé chaque année aux maires des Communes membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des Conseils Municipaux.

Considérant que le 1^{er} janvier 2016, la fusion de 6 intercommunalités aux caractéristiques différentes regroupant plus de 1 850 000 habitants de 92 communes, soit 37% de la population de la région PACA a donné naissance à la Métropole d'Aix Marseille Provence.

Considérant que toutes les compétences obligatoires de la Métropole qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes ont continué à l'être jusqu'au 1/1/2018.

Considérant que certaines compétences ne peuvent être déléguées aux Conseils de Territoire et sont obligatoirement exercées par la Métropole. Il s'agit des compétences suivantes :

- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel
- L'aménagement de l'espace métropolitain
- La politique locale de l'Habitat
- La politique de la ville
- La gestion des services d'intérêt collectif
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie

Toutes les autres compétences sont déléguées aux 6 Conseils de Territoire.

En 2016,

- les dépenses d'investissement du budget principal de la Métropole ont été recensées sur la base des programmations pluriannuelles de chacun des EPCI fusionnés.
- La Métropole est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD) et un budget annexe transport a été élaboré
- Une concertation territoriale a été mise en place via la conférence métropolitaine et le pacte de gouvernance fiscal et financier

Au niveau de l'organisation, il y a outre la Direction Générale des Services, 7 Directions Générales Adjointes Thématiques (mobilité, déplacements, transports - espace public et voirie ; développement économique et attractivité ; développement urbain et stratégie territoriale ; eau, assainissement, déchets ; agriculture, forêts, paysages ; emploi, insertion économique et sociale ; culture, sports, stratégie environnementale) et 7 Directions Générales Adjointes Fonctionnelles.

Après cette présentation, il est rappelé qu'aucun vote ne s'impose, seule une délibération prenant acte de ce rapport d'activités est nécessaire.

Le Conseil Municipal **PREND acte du rapport d'activités de la Métropole Aix Marseille Provence année 2016.**

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs : transformations et création d'emplois.

N°03/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (M. LAGET) :

DECIDE de créer à compter du **1^{er} février 2018** :

- ✓ 1 poste d'Attaché à temps complet

DECIDE de transformer à compter du **1^{er} février 2018** :

- 8 postes d'Adjoint technique à temps complet en 8 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Objet de la délibération : Autorisation donnée à M. le Maire pour le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de remplacements.

N°04/2018

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DECIDE de fixer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Objet de la délibération : Autorisation de mandatement au CDG 13 pour la négociation de la mise en concurrence relative à la participation de la ville de Trets au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents et au renouvellement du contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel territorial.

N°05/2018

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 février 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis par le CDG13 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCORDE un mandat au CDG13 (selon 2 possibilités alternatives ou cumulatives) :

Possibilité 1 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire santé :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire santé, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,

Possibilité 2 : mandat pour l'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance :

- donne mandat au CDG13 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG13,

PREND acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG13 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour chacune des assurances complémentaires, plusieurs formules seront proposées à la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019, renouvelable un an.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

PREND acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet de la délibération : Attributions de subventions façades.

N°06/2018

Vu la délibération n°86/2012 du 28 septembre 2012, portant modification du règlement d'octroi des subventions pour les rénovations de façades;

Considérant que les subventions attribuées représenteront 50% maximum du montant des dépenses éligibles engagées et plafonnées à 76€ par m2 de façade, selon les règles de calculs du règlement d'octroi,

Considérant que l'instruction des dossiers de demandes de subventions pour les travaux de rénovations de façade situés, 29 rue Lemée – 13530 TRETTS, et 1 bd Etienne Boyer ont été validés par le cabinet conseil d'architecture,

M. ALBERTO Fabrice ne prend pas part au vote (intéressé par l'affaire)

Le Conseil Municipal par 27 voix pour :

ACCORDE

- à M. Blanco Olivier la subvention de 2 660 € pour la façade de l'immeuble situé 29 rue Lemée ;
- à M. Alberto Fabrice la subvention de 7 602,10 € pour la façade de l'immeuble situé 1 bd Etienne Boyer

Objet de la délibération : Cession de la parcelle communale CD 66 au Conseil Départemental

N°07/2018

Considérant que la commune a, par délibération n° 10/2010 du 10 février 2010, accepté de céder à titre gratuit la parcelle communale cadastrée CD 66, afin de permettre au Conseil Général des Bouches du Rhône d'y édifier un Centre Technique, une caserne des pompiers et une gendarmerie.

Considérant qu'à ce jour, cette délibération n'a jamais été suivie d'un acte notarié enregistrant la cession, il s'agit donc à ce jour d'une simple mise disposition qu'il convient donc de régulariser.

Le Conseil Départemental souhaitant inscrire cette acquisition au vote de la commission permanente, fin mars 2018, il est donc nécessaire de délibérer pour acter cette cession, à l'euro symbolique non recouvrable.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ACCEPTTE cette cession à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle communale CD 66 au Conseil Départemental.

Objet de la délibération : Autorisation donnée à M. le Maire : attribution de marché « prestations de service et de gestion des structures multi-accueil collectif « la coccinelle » et la « libellule » de la commune de Trets.

N°08/2018

Considérant que le marché « organisation de l'accueil journalier des structures multi-accueil collectif la coccinelle et la libellule et élaboration du projet d'établissement » arrive à échéance le 28 février 2018. Une consultation des entreprises a été engagée à la date du 22 janvier 2018 selon la procédure adaptée de type ouvert en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 08/02/2018 à 12 heures. Deux candidats ont remis un pli : **l'IFAC et PEOPLE & BABY**.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

50 % : Valeur technique de l'offre

50 % : valeur financière

35 %	Qualité du projet d'établissement (note maximale après pondération sur 35)
15 %	Qualité de l'accompagnement des équipes (note maximale après pondération sur 15)
50%	<p>Prix (Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de l'offre la moins disante)</p> <p>Chaque offre obtient une note financière NF sur 50 calculée de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• P_o est le montant de l'offre la moins-disante jugée régulière, acceptable et appropriée et qui n'a pas fait l'objet d'une note éliminatoire.• P est le montant de l'offre à analyser. <p style="text-align: center;">NF = 50 * (P_o/P)</p> <p>Note Globale</p> <p>Ne sont prises en compte dans la formule ci-dessous que les offres régulières, acceptables, appropriées et non éliminées :</p> <p style="text-align: center;">NG = NF + NT</p>

Considérant que le marché porte sur les prestations suivantes :

1. Organisation et direction de l'accueil journalier des structures multi accueil collectif « La coccinelle » et « La libellule »
2. Elaboration du projet d'établissement

Considérant que l'estimation prévisionnelle était de 1 450 000 € HT.

Considérant que l'analyse des offres a conduit à classer en première proposition l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour un montant de 1 385 556,00 € TTC, et PEOPLE & BABY en seconde proposition pour un montant de 1 433 677,00 € TTC, conformément aux critères du règlement de la consultation.

L'offre de l'IFAC, économiquement la plus avantageuse, est techniquement satisfaisante et inférieure à l'estimation. Il n'est pas proposé de négociation.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 2 abstentions (Mrs SANNA et LAGET) :

RETIENT la proposition de l'entreprise IFAC, et approuve le rapport de présentation du marché ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la prestation et à leur règlement pour un montant de 1 385 556,00 € TTC ;

INDIQUE que le présent marché est conclu à compter du 1 mars 2018 jusqu'au 1 mars 2019 renouvelable trois fois par reconduction expresse.